

ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Essais Voiture de course.

Le Maire de la commune d'ECHALLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par le Team Essais Rallye Sport représenté par M. Michel ROCHAIX, pour des essais de voiture de course, pour le compte du Team Elyoca Racing représenté sur le terrain par M. Yoanne DIDIER,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions relatives à la sécurité publique afin de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la voie forestière « du Fouget » sur 2,5 kms depuis le départ sud de cette voie, le **samedi 24 juin 2023 de 08h00 à 13h00.**

Article 2 : M. Michel ROCHAIX a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, notamment par l'instruction interministérielle précitée. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Communauté de brigades de Nantua

Fait à Echallon, le 19 juin 2023

Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint
Thierry PERNOD

